

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-07/45C

Objet : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE ET MODIFICATION DES TARIFS DES PROFESSIONNELS : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	26
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Marie-Claude PADROS donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Joëlle CANAVY, Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 29 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de la déchetterie intercommunale.

C

ependant, dans le cadre de la collecte gratuite Aliapur, qui concerne les pneus, il convient de remplacer dans l'annexe 1 du règlement la phrase « Uniquement les pneus usagés provenant de véhicules légers des particuliers » par la phrase « Pneus VL et motos de particuliers uniquement*: Pneus propres non cisailés, non jantés, non souillés, dans la limite de 4 pneus / an / foyer »

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 du règlement tel que présenté ;

✎ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le document ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

